

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 – 048

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

**Objet de la délibération : Rapport annuel et Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2022 du service de l'assainissement**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

14 NOV. 2023

Et publication le :

14 NOV. 2023

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**Madame le Maire expose que :**

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la MAJORITE (16 POUR – 4 CONTRE : DARRIGOL ; OLIVIER ; DUBUC ; CADORET – 3 ABST : BONNET ; BRENIER ; DURIEZ)

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public ;
- **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2022 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME